

9 MAI 2022

Conclusions du Webinaire

Union Européenne et droits humains



**IOI Plateforme
IOI Droits de l'Homme**



Intervenant.e.s

Caroline MARTINEZ,
coordinatrice adjointe au secrétariat exécutif de la PDH.

Emma ACHILLI,
conseillère UE d'International Dalit Solidarity Network, représentante pour cet événement du réseau HRDN.

Stéphane BRABANT,
avocat, associé sénior - Trinity International AARPI, membre d'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme.

Raphaël CHENUIL-HAZAN,
directeur général d'Ensemble Contre la Peine de Mort, président de la PDH.

Modération

Lionel GRASSY,
directeur de plaidoyer de la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT).

Ce webinaire organisé par la Plateforme Droits de l'Homme s'inscrit dans le cadre d'une campagne de plaidoyer autour de la présidence française du Conseil de l'Union Européenne. La publication d'une note de position a été le point de départ de cette campagne dont l'objectif était de faire prendre conscience au grand public et aux décideurs politiques européens du rôle que doit jouer l'Union européenne dans la protection et la promotion des droits humains, en son sein et au-delà de ses frontières.

Pour introduire le webinaire, Caroline Martinez rappelle qu'en cette journée de l'Europe nous rendons hommage à une proposition faite le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ministre des affaires étrangères français, de créer une organisation européenne pour mettre en commun la production de la France et de l'Allemagne de charbon et d'acier, prémice de l'actuelle Union Européenne.

Ce webinaire s'articule autour de deux enjeux majeurs des futures politiques protectrices des droits humains, que sont le rétrécissement croissant et généralisé de l'espace civique et la responsabilité des entreprises face aux violations des droits humains.

Emma Achilli intervient pour le premier panel sur la politique européenne sur la protection et la promotion des droits humains où elle présente une enquête du Human Rights and Democracy Network (HRDN) sur l'accès des sociétés civiles aux institutions européennes.

Cette enquête montre un déclin ces dernières années dans la qualité du dialogue entre les organisations de la société civile et les institutions européennes. Emma Achilli rappelle que bien que les traités de l'Union européenne prévoient un dialogue entre les institutions et les organisations de la société civile (OSC), ce dialogue n'est soumis à aucune obligation légale. Il se fait alors par faveur et non par obligation. De fait, les organisations ont l'impression d'être de moins en moins consultées et dans de moins bonnes conditions. Par exemple, la qualité des concertations dépend des interlocuteurs et de leur volonté. Il est très difficile d'entrer en contact avec une personne supérieure aux responsables géographiques. Aussi, les dialogues droits de l'Homme ne permettent plus aux OSC d'avoir des échanges de qualité. Ces réunions sont courtes et les organisations prévenues trop peu de temps en amont ont moins de temps qu'auparavant pour se préparer et se concerter en interne.

Il est également ressorti que les cabinets des commissaires sont particulièrement difficiles d'accès aujourd'hui. C'est notamment le cas du cabinet de M. Borell, en charge des relations extérieures de l'Union européenne. Il ressort également de l'enquête que l'accès aux institutions est plus facile pour les grandes OSC qui bénéficient d'un réseau étendu et d'une grande visibilité.

En revanche, Emma Achilli souligne que les parlementaires européens se montrent particulièrement engagés et proactifs envers la société civile. Ils contactent les OSC directement sans attendre d'être sollicités.

Enfin, elle conclut en soutenant que les droits humains doivent être horizontalement intégrés dans toutes les politiques de l'Union européenne.

Dans un second panel, Stéphane Brabant met en avant le courage de l'Union Européenne d'adopter le projet de directive du 23 février 2022 sur le devoir de vigilance des entreprises. La directive vise à cadrer les incidences négatives des activités des entreprises sur les droits humains et sur l'environnement.

En impliquant la responsabilité des entreprises dans la protection des droits humains, l'Europe adopte ici une perspective plus humaine de la mondialisation. En cela, elle (r)évolutionne le droit en entraînant un changement d'état d'esprit pour les sociétés comme pour les juristes.

Stéphane Brabant évoque ensuite les points marquants mis en place par le projet de directive :

- Sur le plan de la responsabilité, la directive innove en ne considérant plus les sociétés comme seules responsables du respect des droits humains, mais en impliquant aussi leurs administrateurs.
- La directive apporte également plus de transparence aux consommateurs sur les agissements des entreprises, ce qui va leur permettre d'engager des recours. Elle met également en place une autorité de contrôle ainsi qu'un mécanisme de réparation pour les victimes qui permet d'obtenir des réparations justes et rapides.
- De plus, la directive se démarque par son extraterritorialité en s'appliquant aux entreprises en dehors de l'Union Européenne sous certaines conditions, notamment en fonction de leur chiffre d'affaires. Stéphane Brabant estime que l'extraterritorialité aura des conséquences vertueuses, notamment dans la lutte contre la fragmentation du droit dans les différents pays européens.
- Le périmètre étendu de cette nouvelle législation européenne mérite d'être souligné : non seulement les entreprises présentes en-dehors de l'UE sont concernées, mais les PME (petites et moyennes entreprises) sont également incluses partiellement, dans le périmètre *ratione personae*. Elles seront ainsi concertées dans le cadre de la prévention des dommages ou de leur cessation. Stéphane Brabant évoque ici les critiques suscitées par ce point. Pour certains, la théorie du ruissellement présente en effet ses limites et risque de concerner uniquement les PME avec lesquelles les relations commerciales sont bien établies.

Stéphane Brabant évoque ici les critiques suscitées par ce point. Pour certains, la théorie du ruissellement présente en effet ses limites et risque de concerner uniquement les PME avec lesquelles les relations commerciales sont bien établies. Il souligne cependant que la directive prévoit de concerner les relations établies avec les PME autour de l'ensemble de la chaîne de production et de distribution des entreprises, qu'elles soient directes ou indirectes, soit un périmètre très étendu.

Stéphane Brabant souligne que, malgré ces avancées, la protection des investisseurs a tendance à être mise en balance avec celle des droits humains dans les entreprises. Il recommande que la société civile appelle l'attention des entreprises sur le fait que "l'étau du droit" se resserre autour d'elles. Il existe aujourd'hui une licence sociale pouvant s'ajouter à la licence légale.

Raphaël Chenuil-Hazan prend ensuite la parole pour évoquer ce qui existe au niveau national concernant le devoir de vigilance. Il souligne le rôle précurseur de la France par rapport à la directive européenne avec la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette loi fixe un devoir de mise en œuvre d'un plan de vigilance par les entreprises afin de prévenir les risques d'atteintes aux droits humains. Il souligne l'importance d'avoir étendu cette réflexion sur les droits humains au droit de l'environnement ainsi qu'aux questions de santé et de sécurité.

La loi a permis diverses avancées. Tout d'abord, de structurer et professionnaliser les plans de vigilance pour les entreprises. Ensuite, de toucher une multiplicité d'acteurs. Elle s'applique aux multinationales, aux filiales directes comme indirectes, et implique finalement toute la chaîne de production.

Raphaël Chenuil-Hazan souligne que les organisations de la société civile doivent avoir un rôle de vigie. Ce sont des acteurs clés dans la mise en œuvre du plan de vigilance, et ils doivent être considérés comme tels.

Il souhaite que davantage d'entreprises soient touchées car le ruissellement a tendance à ne pas atteindre le bout de la chaîne de production. Une intégration progressive des PME pourrait être envisagée. Il souhaite également que les consommateurs français soient plus impliqués ainsi que le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

En conclusion, Lionel Grassy précise qu'il voit dans l'espace civique un environnement dans lequel la société civile joue un rôle économique. Il rappelle que les droits humains sont l'affaire de tous, le meilleur juge étant l'opinion publique, qui est à convaincre de l'importance des droits humains dans nos sociétés.



Questions de l'assistance abordées durant le webinaire

- Quelle utilisation le HRDN va-t-il faire de cette enquête en termes de plaidoyer (solicitation des représentants, rapport, note de position...) ? Qui souhaitez-vous interpeller en priorité avec les conclusions de cette enquête au niveau européen ?
- Avez-vous d'ores et déjà identifié les problèmes de mise en œuvre de la directive européenne (compétences UE et des États) ?
- Est-ce que la directive européenne prévoit des sanctions en cas de non-respect par les entreprises européennes ?
- Comment faire pression pour qu'il y ait un cadre plus sécurisant pour la société civile dans les accords de libre-échange ?
- Pensez-vous que la guerre en Ukraine laisse entrevoir une lueur d'espoir en matière de renforcement des politiques européennes de soutien aux droits humains ?
- Sommes-nous en mesure de faire des propositions de règles pour le dialogue entre l'Union Européenne et la société civile ?
- Y a-t-il un risque que le projet de directive de la Commission soit atténué ou annulé par les Etats membres ?
- Dans quelle mesure peut-on lutter contre l'impunité des entreprises qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive ?
- Ne pensez-vous pas que le texte européen naît avec les mêmes limites et le même laxisme que la loi française de 2017 ? Ne serait-il pas important de faire des adaptations au niveau européen pour pallier ces insuffisances ? Plusieurs entreprises sont toujours exclues.
- A quel point va s'appliquer l'extraterritorialité de la directive ? Va-t-on cesser d'acheter du pétrole saoudien ?

